

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32160**

Intitulé

Etancheur/bardeur du bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Formation Insertion Développement des Ressources Humaines (FIDRH)

Gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'étancheur-bardeur :

- prépare et installe le chantier en mettant en place le matériel, les équipements, notamment de sécurité, il réceptionne les matériaux et les stocke, il met en place les moyens d'accès,

- met en œuvre les activités relatives aux supports et aux éléments porteurs (poses, découpes), à l'isolation thermique (préparation, application, réalisation, pose), aux revêtements d'étanchéité bitumeux (exécution de travaux préparatoires, réalisation de revêtements d'étanchéité sous protection lourde, réalisation de revêtements d'étanchéité auto protégés), au traitement de points singuliers (soudage des relevés d'étanchéité, insertion des évaluations des eaux et des traversées de toitures dans le revêtement), aux protections des revêtements d'étanchéité (réalisations de protections), aux bardage courants (pose des plateaux de bardage, pose d'une peau extérieure, insertion et fixation de pièces et de raccords),

- réalise des travaux d'entretien (reconnaissance et réparation des désordres d'étanchéité) et de repliement du chantier (nettoyage du chantier, gestion des déchets, contrôle du matériel, repliement du chantier).

L'étancheur bardeur prépare les supports et réalise des revêtements d'étanchéité pour mettre « hors d'eau » les ouvrages d'art et les bâtiments. Il opère sur toutes les parois particulièrement exposées à l'eau ou à l'humidité : toits terrasses, balcons, parkings, réservoirs, terrasses, murs enterrés, tabliers de ponts et tunnels.

Après vérification des supports, il peut selon les cas réaliser différentes tâches : mise en œuvre d'isolation thermique, de revêtements d'étanchéité et de leurs protections éventuelles et traitement des points singuliers tels qu'évacuations d'eaux pluviales et joints de dilatation.

Il pose et fixe, en fonction des surfaces à étancher, les matériaux isolants les mieux adaptés : laine minérale, mousse plastique, verre cellulaire avec colle, bitume ou fixations mécaniques. Il met en œuvre des revêtements d'étanchéité parmi lesquels : feuilles à base de bitume ou feuilles plastiques et élastomères.

Il met en œuvre les différentes vêtures acier ou composite en parement de façade

Il pose et fixe les revêtements (parements, plaques d'isolants thermiques, toiles, ...), les profilés, armatures, arrêtes de tableaux, cornières, ...

Il réalise un bardage simple peau et double peau, en acier, en panneaux composites ou en bois d'après la lecture du plan de calepinage dans les règles de l'art et le respect de la sécurité.

Il intervient en construction neuve après les travaux de génie civil, de charpente ou de gros œuvre, ainsi qu'en réhabilitation pour maintenir la qualité de l'étanchéité des ouvrages.

Des consignes de sécurité spécifiques à cette activité sont à respecter. Sur des façades, l'étancheur et le bardeur (étancheur bardeur) travaille en hauteur et à l'extérieur. Ce poste n'est accessible qu'à des candidats aptes à travailler en hauteur.

Ce poste peut nécessiter un port de charges.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment et Travaux Publics (BTP) - Bâtiment gros œuvre - Bâtiment second œuvre

Tous types d'entreprise (artisanale ou familiale, indépendante ou membre d'un groupe local ou national...)

Applicateur / Applicatrice d'étanchéité

Etancheïste

Etancheur / Etancheuse

Etancheur-bardeur / Etancheuse-bardeuse

Etancheur-couvreur / Etancheuse-couvreuse

Monteur / Monteuse en isolation thermique industrielle

Poseur / Poseuse en isolation thermique

Revêtisseur-étancheïste / Revêtisseuse-étancheïste

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1613 : Travaux d'étanchéité et d'isolation

Réglementation d'activités :

Aucune habilitation n'est nécessaire pour exercer l'activité visée.

Cependant, il est fortement conseillé d'avoir suivi une formation complémentaire en STH (Sécurité Travail en Hauteur), si un étancheur/bardeur est amené à monter, démonter et utiliser un échafaudage lors de son activité, une habilitation en échafaudage et une formation en STH est fortement conseillée.

(Articles de références précisés ci-dessous)

Le CACES® est conseillé, si l'étancheur/bardeur est amené à utiliser un engin de chantier de type :

CACES® R 386 (Plates-formes élévatrices mobiles de personnes)

CACES® R 389 (Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté)

(Articles de références précisés ci-dessous)

En outre, notre organisme inclus dans son programme de formation étancheur/bardeur du bâtiment, un module de formation échafaudage conventionné par la CARSAT, un module de lecture de plan et un module de formation STH pour plus de complémentarité avec les activités réalisées dans ce domaine. - Module 1 : Evoluer en Sécurité du référentiel d'activité.

A ce jour, l'obtention de ce module, indépendant, n'est pas nécessaire pour obtenir son attestation de formation étancheur/bardeur.

Echafaudage : Article R4323-69

- Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Le contenu de cette formation est précisé aux articles R. 4141-13 et R. 4141-17. Il comporte, notamment :

1° La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;

2° La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;

3° Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;

4° Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;

5° Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;

6° Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées puissent comporter.

Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R. 4323-3.

Harnais : Article R4323-106

- Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

CACES® : Article R4323-55

- Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Après formation, les évaluations sont réalisées sous forme de contrôles individuels à l'aide d'un questionnaire à partir d'une annexe DP d'une vingtaine de questions, de 3 mises en situations professionnelles transversales pour l'obtention des trois MODULES DE COMPÉTENCES et d'un entretien avec le jury.

La validation se déroule sur 2 jour et d'une durée de 12 Heures.

En cas de validation partielle, le (les) module (s) est (sont) acquis pendant 5 ans. Selon les situations, une formation individualisée est proposée.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32160 - Module 1. Evoluer en Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Monter, démonter un échafaudage en sécurité• Utiliser un échafaudage en sécurité• Travailler en hauteur• Module non obligatoire

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32160 - Modules 2. Réaliser un complexe iso-étanche avec traitement des points singuliers sur support béton</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un chantier d'étanchéité sur un bâtiment neuf • Mettre en œuvre du pare vapeur • Mettre œuvre des isolants (laines de roches, polyuréthane...) • Mettre en œuvre des EP (eaux pluviales) • Appliquer la première couche d'étanchéité • Appliquer la deuxième couche d'étanchéité • Appliquer les relevés aluminium et/ou ardoisé
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32160 - Modules 3. Réaliser un complexe iso-étanche avec traitement des points singuliers sur support bac acier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un chantier d'étanchéité sur un bâtiment neuf • Mettre en œuvre des TAN (tôle d'acier nervuré) • Mettre en œuvre des isolants (laine de roche, polystyrène...) • Mettre en œuvre des EP (eaux pluviales) • Appliquer la première couche d'étanchéité • Appliquer la deuxième couche d'étanchéité • Appliquer les relevés aluminium et/ou ardoisé
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32160 - Modules 4. Réaliser les bardages métalliques simples peau et double peau ainsi que les éléments de raccords.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un chantier de bardage sur un bâtiment neuf • Simple peau : • Mettre en œuvre des ossatures acier • Mettre en œuvre des tôles des bardages • Réaliser les habillages acier et finitions • Double peau : • Mettre en œuvre des plateaux (première peau), supports de l'isolant • Mettre en œuvre des isolants • Mettre en œuvre des tôles des bardages (deuxième peau) • Réaliser les habillages acier et finitions

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le Président du jury est un représentant de l'équipe pédagogique ou un professionnel.</p> <p>Mode de désignation : il sera nommé sur la base du volontariat.</p> <p>Voie d'accès : Expérience minimale de 3 ans en tant que chef de chantier ou conducteur de travaux en étanchéité bardage ou/et entrepreneur en travaux en étanchéité bardage.</p> <p>Nombre de personnes composant le jury : 2 personnes deux professionnels d'entreprises extérieures.</p>
En contrat d'apprentissage	X	non accessible sur cette formation
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le Président du jury est un représentant de l'équipe pédagogique ou un professionnel.</p> <p>Mode de désignation : il sera nommé sur la base du volontariat.</p> <p>Voie d'accès : Expérience minimale de 3 ans en tant que chef de chantier ou conducteur de travaux en étanchéité bardage ou/et entrepreneur en travaux en étanchéité bardage.</p> <p>Nombre de personnes composant le jury : 2 personnes deux professionnels d'entreprises extérieures.</p>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le Président du jury est un représentant de l'équipe pédagogique ou un professionnel.</p> <p>Mode de désignation : il sera nommé sur la base du volontariat.</p> <p>Voie d'accès : Expérience minimale de 3 ans en tant que chef de chantier ou conducteur de travaux en étanchéité bardage ou/et entrepreneur en travaux en étanchéité bardage.</p> <p>Nombre de personnes composant le jury : 2 personnes deux professionnels d'entreprises extérieures.</p>
Par candidature individuelle	X	<p>Le Président du jury est un représentant de l'équipe pédagogique ou un professionnel.</p> <p>Mode de désignation : il sera nommé sur la base du volontariat.</p> <p>Voie d'accès : Expérience minimale de 3 ans en tant que chef de chantier ou conducteur de travaux en étanchéité bardage ou/et entrepreneur en travaux en étanchéité bardage.</p> <p>Nombre de personnes composant le jury : 2 personnes deux professionnels d'entreprises extérieures.</p>
Par expérience dispositif VAE	X	<p>Toute personne, quelles que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée (étancheur- bardeur)- que l'activité ait été exercée de façon continue ou non - peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE).</p> <p>Les conditions d'accès sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une justification d'au moins 1 an d'expérience (continue ou non), • L'acceptation du dossier de dépôt de candidature • Savoir lire, écrire, parler et comprendre le français

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinqans, au niveau V, sous l'intitulé "Etancheur/bardeur du bâtiment" avec effet au 25 avril 2016 jusqu'au 4 janvier 2024.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.batiform.fr

batiform

Lieu(x) de certification :

Formation Insertion Développement des Ressources Humaines (FIDRH) : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Gironde (33) [BATIFORM 87 quais de Brazza 33100 Bordeaux]

BATIFORM

87 quai de brazza, 33100 Bordeaux

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

BATIFORM

87 quai de brazza, 33100 Bordeaux

Historique de la certification :